

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 18 DECEMBRE 2014

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 11 Décembre 2014.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 32 (pour le vote des Décisions, des PV, du CR et des Délibération n° 1 à 12)  
31 (pour le vote des Délibérations n° 13 à 21)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, COTTON, DERUELLE, MOHAMED, DERGHAL, RYSPERT, CHERRIER, LEMOINE, CRASNAULT, ARDHUIN, PERTOLDI-MILLET, COTTON J.M., DAUMERIE, BIREMBAUT, DENIS (pour le vote des Décisions, des PV, du CR et des Délibérations n° 1 à 12), MOLARA, DUPONT, BELOUCIF, MIRASOLA, LEHUT, THUROTTE, D'HERBECOURT, DUCHEMIN, RIFKI, VILLARS, HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCZAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI.

Ont donné pouvoir : Monsieur MONTAGNE (pouvoir à Monsieur DERGHAL), Madame DEVRED (pouvoir à Madame D'HERBECOURT), Madame DE WEVER (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT).

Absente excusée : Madame DENIS (pour le vote des Délibérations n° 13 à 21).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur VILLARS.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, par **31 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE**, le Conseil Municipal, désigne **Monsieur VILLARS Mathieu** comme Secrétaire de séance.

A voté contre : Madame HEBBAR.

*Après l'appel, Madame le Député-Maire adresse, au nom du Conseil Municipal, des vœux de prompt rétablissement à Madame DEVRED Lysiane, Conseillère Municipale, hospitalisée et à Madame DENIS Annie, Conseillère Municipale, suite à son opération.*

*Madame le Député-Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence, en la mémoire de Madame Yvonne ABBAS, figure locale (Présidente du Musée de la Résistance de Denain) et Nationale de la Résistance, suite à son décès.*

*Avant d'aborder, les questions à l'ordre du jour, Madame le Député-Maire revient sur l'annonce du programme ANRU 2 faite par Monsieur François Hollande, Président de la République, lors de son déplacement à LENS. Elle précise que ce nouveau programme de rénovation urbaine concernera 200 quartiers en France, que DENAIN en bénéficiera et concernera , outre la rénovation des logements, celle des autres lieux de vie des quartiers : salles de sport, écoles, crèches, voiries. Elle informe également de la mise en place d'une tarification sociale de l'eau à titre expérimental qui fera l'objet d'une délibération prévue à l'ordre du jour et qui sera présentée par Madame DUPONT, Conseillère Municipale déléguée à l'Eau. **Pour conclure**, Madame le Député-Maire informe l'Assemblée de l'obtention d'un prix remis par l'Observatoire des Dirigeants de l'Industrie et des Services, pour la ville de Denain : celui de la meilleure gestion 2014 pour les communes de plus de 20 000 habitants.*

---

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

---

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 10 et 27 novembre dernier ainsi que le compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 27 novembre dernier sont adoptés à l'**Unanimité des présents**.

*Il est précisé que Madame DANDOIS, n'a pas pris part au vote du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2014 du fait du dysfonctionnement de l'enregistrement qui n'a pas pu permettre de reprendre l'intégralité de son intervention relative à la délibération n° 1. Il est proposé aux intervenants de fournir une copie écrite de leurs interventions s'ils souhaitent que celles-ci soient reprises au procès-verbal. La jurisprudence octroie au secrétaire, une latitude dans les rédactions des procès-verbaux.*

## **DELIBERATION N° 1 : FINANCES. TRAVAUX EN RÉGIE – FIXATION DU COÛT HORAIRE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le coût horaire à **18 €/heure**.

**DELIBERATION N° 2 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT.  
REPRISE DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN RESTES À RÉALISER.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RECONDUIT** le système d'inscription en Restes à Réaliser pour les Crédits de Paiement inscrits et non mandatés pour l'ensemble des Autorisations de Programme ouvertes par délibération.

***Se sont abstenus : MM. BOUCOT, DRICI.***

**DELIBERATION N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU  
SPORTING CLUB LIBELLULE DE DENAIN LA PORTE DU  
HAINAUT – WATER POLO ET AU TENNIS CLUB MUNICIPAL.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention au **Sporting Club Libellule de Denain La Porte du Hainaut Water Polo** d'un montant de **6 000 Euros** à titre d'avance sur l'exercice 2015.
- **ATTRIBUE** une subvention au **Tennis Club Municipal de Denain** d'un montant de **4 000 Euros** à titre d'avance sur l'exercice 2015.

**DELIBERATION N° 4 : CULTURE. I COMME ICARE.  
DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** les subventions et aides pouvant concourir à la réalisation de l'opération « *I Comme Icare* », pour un coût total estimé à **40.000 €**, conformément aux attentes exprimées ci-dessous :

- Etat -Culture :	3.000€
- Etat-Politique de la Ville :	8.800€
- Région :	12.000€
- CAPH :	3.000€
- Partenaires privés :	2.000€
➤ Ville de Denain :	11.200€

***S'est abstenue : Madame LEHUT.***

**DELIBERATION N° 5 : MODIFICATION DE LA CHARTE DES CONSEILS  
CONSULTATIFS DE SECTEUR.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 8 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** les modifications reprises dans la charte.

***Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCAK, DANDOIS, BOUCOT, DRICI, LEHUT.***

**DELIBERATION N° 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA  
DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES, LA TÉLÉTRANSMISSION  
ET LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.***

**DELIBERATION N° 7 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.).  
RAPPORT D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2013.  
COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2013.  
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À GRDF POUR L'ANNÉE 2013.  
RAPPORT DE L'AGENT DE CONTRÔLE DE LA CONCESSION À ERDF POUR L'ANNÉE 2013.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le compte rendu d'activités 2013 et tous les documents fournis du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes.

***S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.***

**DELIBERATION N° 8 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création de 4 postes d'Adjoints d'animation de 2ème classe et de 2 postes d'Adjoints technique de 2ème classe*).

**DELIBERATION N° 9 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 15 heures 30 hebdomadaires. En contrepartie, le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 13 heures 30 hebdomadaires est supprimé. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 5 heures hebdomadaires et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe à raison de 3 heures hebdomadaire*

**DELIBERATION N° 10 : SERVICE DE L'EAU – TARIF DE DISTRIBUTION D'EAU – ANNÉE 2015. PRIX DE VENTE DE L'EAU – REDEVANCES D'ABONNEMENTS – ABONNEMENTS DIVERS.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la tarification de type « *binôme* » reprenant :
  - a) le terme proportionnel avec un prix de l'eau au m<sup>3</sup> de 1,0568 € H.T.
  - b) le terme fixe représentant la redevance d'abonnement sur branchement selon le diamètre du compteur comme suit :
 

Augmentation de **2%** correspondant à l'inflation.

	<b>Par an</b>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Branchement avec compteur diamètre 12 et 15 mm	54.35 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 20 mm	56.93 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 25 mm	70.54 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 30 mm	72.49 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 40 mm	100.27 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 50 mm	105.63 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 60 -65 mm	127.31 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 80 mm	148.72 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 100 mm	197,01 €	5,5%
Branchement avec compteur diamètre 150 mm	323.02 €	5,5%

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'abonnement :
  - a) Pour branchement d'incendie (*en domaine privé*) suivant le diamètre des bouches d'incendie équipées ou non de système de comptage, comme suit :

### AVEC COMPTAGE

Lorsque les branchements seront munis de compteurs, la redevance annuelle sera identique au montant de la redevance abonnement sur branchement.

### SANS COMPTAGE

Il sera appliqué aux sociétés et établissements disposant d'une bouche ou d'un poteau incendie non muni d'un appareil de comptage une taxe annuelle par équipement égale au montant de la redevance abonnement sur branchement majoré du montant correspondant à une consommation forfaitaire de 100 m<sup>3</sup> soit 105,68 €.HT.

b) de redevances pour compteur et entretien, posé temporairement (*compteur de chantier-forain*) sachant que la pose du branchement sera faite par les soins de la Régie de l'Eau aux frais du demandeur ; qu'il sera appliqué une redevance d'abonnement compteur journalière d'un montant égal à 1/260ème du montant de la redevance abonnement annuelle du diamètre considéré soit :

	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>
Compteur diamètre 15 mm	0,210 €	5,5%
Compteur diamètre 20 mm	0,220 €	5,5%
Compteur diamètre 25 mm	0,270 €	5,5%
Compteur diamètre 30 mm	0,280 €	5,5%
Compteur diamètre 40 mm	0,390 €	5,5%
Compteur diamètre 50 mm	0,410 €	5,5%
Compteur diamètre 60 mm	0,490 €	5,5%
Compteur diamètre 80 mm	0,570 €	5,5%
Compteur diamètre 100 mm	0,760 €	5,5%

● **APPROUVE** le coût de main-d'oeuvre et déplacement de plombiers soit **42.30 € H.T./heure**. Taux de TVA appliqué variable suivant la nature de la prestation réalisée.

● **APPROUVE** l'application d' l'indemnité forfaitaire pour rejet de prélèvement bancaire soit **1,00 € H.T. ; TVA 20 %**.

**Ont voté contre : MM. HEBBAR, DE MEYER, AUDIN, ANDRZEJCAK, DANDOIS.**

**DELIBERATION N° 11 : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE À TITRE  
EXPÉRIMENTAL DANS LE CADRE DE LA LOI BROTTE.**

*Madame le Député-Maire propose à l'Assemblée de modifier la délibération suite à la réunion de la Commission des Services Publics Locaux, réunie le 17 Décembre 2014, comme suit :*

*- consommation facturée supérieure à 10 et inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> au semestre (soit (20 ; 200 m<sup>3</sup>) à l'année), au lieu de consommation facturée supérieure à 10 et inférieure ou égale à 50 m<sup>3</sup> au semestre (soit 20 ; 100m<sup>3</sup>) à l'année).*

*- consommation facturée supérieure à 100 m<sup>3</sup> au semestre (soit plus de 200 m<sup>3</sup> consommés à l'année), au lieu de consommation facturée supérieure à 50 m<sup>3</sup> au semestre (soit plus de 100 m<sup>3</sup> consommés à l'année).*

---

*Cette proposition ne soulève aucune objection.*

---

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'un Fonds Social Complémentaire.
- **APPROUVE** la tarification progressive et le maintien pour les logements sociaux conventionnés collectifs du tarif de référence.

**DELIBERATION N° 12 : LES FILS DE MADAME GÉRAUD (CONCESSIONNAIRE DE  
DROITS COMMUNAUX) – RAPPORT ANNUEL  
D'EXPLOITATION 2013 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU  
SERVICE D'EXPLOITATION DES MARCHÉS PUBLICS  
D'APPROVISIONNEMENT.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 34 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel d'exploitation 2013.

**S'est abstenu : Monsieur BOUCOT.**



**DELIBERATION N° 13 : RÉNOVATION URBAINE DES QUARTIERS ANCIENS  
DÉGRADÉS.  
CRÉATION ET REQUALIFICATION DES VOIRIES ET ESPACES  
PUBLICS DES ÎLOTS BASLY, MOURA ET DES RUES  
ANNEXES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE  
D'OEUVRE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'oeuvre pour la création et la requalification des voiries et espaces publics des îlots Basly, Moura et des rues annexes au groupement constitué par le groupement dont le mandataire est le Cabinet Tesson pour un montant total de 417 314,90 € HT, soit 500.777,88 € TTC et 60.000 € HT soit 72.000 € TTC au maximum pour la mission complémentaire du géomètre.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes à ce marché au compte 8240-2315.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer le marché et tous les documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire, à signer les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant du marché.

**DELIBERATION N° 14 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DE L'ÎLOT LECLERC-  
NÈVE.  
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET  
D'ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de mener la procédure visant à déclarer d'utilité publique le projet de rénovation urbaine de l'îlot Leclerc-Nève.
- **PRECISE** que le périmètre opérationnel devient le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il procède à l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.
- **ENVISAGE** le recours à l'expropriation dans le cas où il y a impossibilité de cession à l'amiable.

**DELIBERATION N° 15 : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE TURENNE.**

Après en avoir délibéré,

**PAR 33 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de mener la procédure visant à déclarer d'utilité publique le projet de rénovation urbaine Turenne.
- **PRECISE** que le périmètre opérationnel devient le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il procède à l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire.
- **ENVISAGE** le recours à l'expropriation dans le cas où il y a impossibilité de cession à l'amiable.

***S'est abstenue : Madame LEHUT.***

**DELIBERATION N° 16 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) DU PARC D'ACTIVITÉS DES PIERRES BLANCHES – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de DENAIN pour permettre la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté des Pierres Blanches sur le territoire communal.

**DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI AU 43, 43B ET 43T RUE ROGER SALENGRO À DENAIN.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition aux consorts CARTA d'un ensemble immobilier sis 43, 43B et 43T rue Roger Salengro à DENAIN, cadastré section BH n° 224, 225 et 1030 d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, au prix de 54.000 €.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 18 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLIR.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les demandes de permis relatifs aux immeubles suivants :
  - logement sis 182, rue Louis Petit à DENAIN, cadastré section BI n° 352.
  - ensemble immobilier sis 816 - 816 A - 822 et 822 A, rue Berthelot à DENAIN, cadastré section AD n° 91-92-93-94.
  - deux logements et garages sis 39 bis, rue Paul Bert, 79, rue Paul Elie Casanova et 93 G, rue Paul Elie Casanova à DENAIN, cadastrés section AO n° 73 – 74 – 568 – 570.
  - logement sis cour cel – rue du Quartier Renard à DENAIN, cadastré section BD n° 169 – 170.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer, au nom de la Commune, les demandes de permis de démolir correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 19 : POLITIQUE ENFANCE-JEUNESSE. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à engager la commune dans le développement des actions enfance et jeunesse :
  - création d'un Relais d'Assistants Maternel.
  - création d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité.

Le coût de ces actions est estimé à :

	2014		
	BUDGET GLOBAL	NOUVELLES DEPENSES VILLE DE DENAIN	PARTICIPATION CAF (PSEJ)
RAM	4 166 €	2 732,40 €	1 705,85 €
LALP	14 960 €	9 400,80 €	5 632,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 126 €</b>	<b>12 133,20 €</b>	<b>7 338,27 €</b>

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de cet avenant au Contrat Enfance-Jeunesse est donc estimée globalement à **7 338,27 €** celle de la Ville est quant à elle estimée à **4 794,93 €** après déduction de la part PSEJ.

- **VALIDE** la proposition d'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et signer l'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse et tous documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 20 : CENTRE NAUTIQUE « GUSTAVE ANSART ». TARIFICATION DE LA VENTE DE BONNETS DE BAIN.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **RETIENT** le tarif unique de **1,50 €** pour la vente de bonnets de bain.

**DELIBERATION N° 21 : CENTRE NAUTIQUE « GUSTAVE ANSART ». TARIFICATION DE LA VENTE DE BONNETS DE BAIN.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** les participations financières aux écoles suivantes :
  - **Ecole Branly-Sévigné** : attribution de **300 Euros** pour la réalisation de son projet « *Le cirque* »,
    - **Ecole Pasteur** : attribution de **400 Euros** pour la réalisation de son projet « *Culture et traditions* »,
    - **Ecole Berthelot** : attribution de **300 Euros** pour la réalisation de son projet « *Vis ta ville* »,
    - **Ecole Voltaire** : attribution de **500 Euros** pour la réalisation de son projet « *La voix de la grande guerre* »,
    - **Ecole Michelet** : attribution de **500 Euros** pour la réalisation de son projet « *Une œuvre par semaine* ».

**Il est précisé que Madame RYSPERT n'a pas pris part au vote de la participation financière attribuée à l'école Michelet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 05.

---

DENAIN, le 22 Décembre 2014.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.